

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMINE DE COURCO



## **RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE**

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° COU1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 - Approbation le 19/05/2021		
N			
CONCEPTION Atelier Urbanova - urbaniste et architecte 2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE  atelierurbanova urbanisme et architecture Pauglite acculus Pauglite acculus	aGRECUTURES CONTROLLED	DESSIN InfoSIG Cartographie 10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY	FOND CADASTRAL Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Droits de l'Etat réservés Diffusion www.cadastre.gouv.fr MAJ bâti cadastral février 2021

## l égende

ZONES URBAINES

U : Zone urbaine

**UE**: Zone urbaine à vocation d'équipement

UXai: Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)

UXaic: Zone urbaine à vocation économique sur Courçon (industrie et artisanat)

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

1AUE: Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle portant un projet spécifique

Np Np : Zone naturelle protégée

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme Emplacement réservé

OAP densification habitat

OAP sectorielle simple

Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger

Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

O Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme HABILLAGE DU PLAN

Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

33 Extension du cimetière LAU FIEF D'ARDIGNY **UXaic/** UE PETIT FIEF DE NION LAU. TAUE **LAU** FIEF SAINT-SIMON FIEF DES GARENNES

## **Emplacements réservés**

Commune de COURCON 2562 m<sup>2</sup> COURCON

28 Elargissement voirie et carrefour Commune de COURCON 137 m² COURCON
29 Elargissement voirie et carrefour Commune de COURCON 263 m² COURCON
30 Elargissement carrefour Commune de COURCON 165 m² COURCON
31 Liaison piétonne Commune de COURCON 771 m² COURCON
32 Espace yert Commune de COURCON 14593 m² COURCON

Changement de destination autorisé

**Patrimoine** 

 N°
 Libellé

 271
 Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

131 Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanismeAncienne gareCOURCON133 Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanismeminoterie de courçonCOURCON134 Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanismeminoterie de courçonCOURCON135 Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanismeminoterie de courçonCOURCON